



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2024-02

ARRÊTÉ
portant délégation de signature pour un acte notarié
à Monsieur Philippe BRILLAUD,
Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la délibération n°2023-256 du 14 décembre 2023 relative à l'acquisition par préemption d'un terrain aux consorts TALAVERA/ FUENTES sur la zone d'activités OZE Comminges Pyrénées, autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires l'exécution de cette acquisition ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe BRILLAUD, Vice-Président, est désigné pour représenter la Présidente et signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation du contrat ou avant contrat cité ci-dessus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait le 30 janvier 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

